

**SOMMAIRE :**

<b>- I - PRÉFECTURE .....</b>	<b>2</b>
<b>DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....</b>	<b>2</b>
<b>BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION.....</b>	<b>2</b>
ARRETE n° 2006-06637 du 7 AOUT 2006 .....	2
Délégation de signature donnée à Madame Anne-Marie LEVRAUT, Directeur Régional de l'Environnement par interim .....	2

## - I - PRÉFECTURE

### DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

#### BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

##### ARRETE n° 2006-06637 du 7 AOUT 2006

*Délégation de signature donnée à Madame Anne-Marie LEVRAUT, Directeur Régional de l'Environnement par interim*

**VU** le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

**VU** le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article L.412-1 ;

**VU** le code rural, notamment ses articles R.212-1 à R.212-7 ;

**VU** la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.);

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.);

**VU** le décret n°91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

**VU** le décret n° 94-37 du 12 janvier 1994 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

**VU** le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil Européen et (CE) n°939/97 de la Commission Européenne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Serge ALEXIS, Directeur Régional de l'Environnement de la Région Rhône-Alpes ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

**Article 1er** – L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie LEVRAUT, Directeur Régional de l'Environnement de la Région Rhône-Alpes par interim, à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie LEVRAUT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 sera exercée par M. Guillaume LE REVEILLE, Chef du Service de la Protection et de la Gestion de l'Espace, M. Jean-Marc CHASTEL Chef du service de l'Eau et des Milieux aquatiques et M. Jean-Luc CARRIO, Responsable de la Division Nature.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,  
Pour le Préfet absent et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Dominique BLAIS